

Consigne avec une réduction des bouteilles en plastiques en 2030 Elipso s'insurge contre les mesures contradictoires du projet de loi antigaspillage

Paris, le 18 décembre 2019 – Lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire à l'Assemblée nationale, les députés se sont prononcés pour la mise en place d'un dispositif de consigne allant de pair avec un « **objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché** ».

Françoise ANDRES, Présidente d'Elipso, indique que « **les fabricants d'emballages plastique soutiennent une consigne pour recyclage permettant l'incorporation de plastique recyclé dans les emballages pour une économie circulaire** ». En Allemagne, le taux de recyclage de la consigne pour les bouteilles en plastique atteint 98%¹.

L'objectif du projet de loi est de lutter contre le gaspillage en instaurant une économie circulaire. Emmanuel GUICHARD, Délégué Général d'Elipso s'interroge : « **Quelle est la faisabilité d'un dispositif de consigne mixte sur un marché de bouteille en décroissance ? Il est impossible de coupler une décroissance des bouteilles avec le développement du recyclage des plastiques.** » Elipso rappelle qu'une substitution des emballages en plastiques par d'autres matériaux engendre une multiplication par 2,7 des émissions de CO₂².

Françoise ANDRES, Présidente d'Elipso, indique que « **cet objectif de réduction de 50% impactera toute la filière de collecte et de recyclage et réduira l'accès au plastique recyclé pour tous les emballages. La France donnerait un coup d'arrêt à l'utilisation de plastique recyclé en emballage alimentaire.** »

Emmanuel GUICHARD ajoute que « **En 2030, la France produira moins de plastique recyclé qu'en 2020 ! Les entreprises françaises ne pourront atteindre les nombreux objectifs d'incorporation de plastique recyclé qu'en important de la matière plastique recyclée de l'étranger. C'est un contresens environnemental !** ».

La dernière enquête économie circulaire du secteur confirme **une utilisation croissante de plastique recyclé (+20% en un an) et de matières biosourcées³**. Grâce aux engagements volontaires d'incorporation en France⁴ et au niveau européen⁵, **440 000 tonnes de matières plastiques recyclées pourront être incorporées dans les emballages en 2025**. Le principal frein à l'incorporation de plastique recyclé en emballages alimentaire reste justement la faible disponibilité de plastique recyclé, principalement en PET recyclé, issu des bouteilles.

ELIPSO est l'association professionnelle qui représente les fabricants d'emballages plastiques (rigides et souples) en France. Nos entreprises, présentes sur tout le territoire français, emploient 38 000 collaborateurs dans 320 entreprises (majoritairement des PME) pour un chiffre d'affaires annuel de 8,1 milliards d'euros.
Contact Presse : Christophe MORVAN c.morvan@elipso.org 01 46 22 33 66

¹ Pré-rapport de Jacques Vernier sur la mise en place de la consigne en France, septembre 2019, tableau 1, p10, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.09.12_pre-rapport_de_jacques_vernier-consigne.pdf

² <https://www.plasticseurope.org/application/files/9015/1310/4686/september-2010-the-impact-of-plastic.pdf>

³ <http://www.elipso.org/wp-content/uploads/2019/10/CP-Elipso-emballage-plastique-engagements-transition-%C3%A9cologique-17-10-2019.pdf>

⁴ <http://www.elipso.org/wp-content/uploads/2018/07/CP-ELIPSO-ANIA-modifié-03-07-2018.pdf>

⁵ https://ec.europa.eu/growth/industry/policy/circular-plastics-alliance_fr